

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1350/2019  
Date: 4 décembre 2019  
Direction: Direction des finances  
N° d'affaire: 2019.FINPA.440  
Classification: Non classifié

### Mesures salariales de 2020. Décision de principe

---

En vertu de sa discussion du 30 octobre 2019, ainsi qu'après avoir pris connaissance des positions respectives des associations de personnel (APEB, SSP et Formation Berne) et compte tenu des discussions et des décisions que le Grand Conseil a adoptées à propos du budget 2020 à la session de novembre 2019, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :



1. Les moyens suivants sont disponibles pour les mesures salariales de 2020 accordées au personnel cantonal et au corps enseignant :
  - la part de 0,9 pour cent de la masse salariale inscrite au budget 2020 ;
  - une part supplémentaire de 0,8 pour cent de la masse salariale obtenue sur les gains de rotation.
2. Les moyens indiqués au chiffre 1, qui représentent 1,7 pour cent de la masse salariale, sont utilisés comme suit pour la progression des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant :
  - Une augmentation générale des salaires (compensation du renchérissement) de 0,2 pour cent est accordée au personnel cantonal et au corps enseignant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - Une part de 1,5 pour cent est disponible pour des augmentations individuelles de salaire du personnel cantonal et du corps enseignant.
  - La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi que la Direction de l'instruction publique appliquent cette consigne dans leurs domaines de compétence respectifs conformément aux mécanismes de financement et de pilotage en vigueur.
3. La Direction des finances est chargée d'informer les associations de personnel (APEB, SSP et Formation Berne) de cette décision avant qu'elle ne soit communiquée au public et au personnel.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

*Auer*



Destinataires :

- Chancellerie d'Etat, Services parlementaires
- Directions pour elles-mêmes et à l'intention de leurs offices et établissements
- Université, Haute école spécialisée, Haute école pédagogique
- Contrôle des finances
- Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données
- Direction de la magistrature